



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

Le dix-sept février deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2025

15 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

M. CAPPELIÉ donne pouvoir à M. MILHOUD

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Castelculier viennent faire une audition auprès des membres du Conseil Municipal. Ils présentent leurs actions passées (boîtes solidaires pour les enfants hospitalisés, participation au téléthon), et leurs actions à venir (cinémas à la villa, aménagements autour du complexe sportif, travail sur le jumelage avec les italiens et les slovènes...). Les membres du Conseil Municipal félicitent les jeunes conseillers pour leur élection et les remercient pour leur intervention et leur engagement.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 à l'unanimité.

M. Joel BONNET, adjoint aux finances présente le compte administratif 2024.

Sur la partie dépenses de fonctionnement M. BONNET fait état des différentes subventions allouées aux associations communales. Elles correspondent bien à ce qui avait été prévu au budget primitif. Il indique qu'un rendez-vous a été organisé avec l'association sucre d'orge, qui gère la crèche, en décembre dernier et que les parents présents assurent une très bonne gestion de la structure. En effet, la crèche a connu des périodes difficiles en matière de ressources humaines notamment, et le nouveau bureau s'attache à mettre en place un nouveau modèle socioéconomique stable afin de la pérenniser. Ils œuvrent à conserver une utilité sociale de la crèche, à une meilleure prise en compte des ressources humaines et à mettre en conformité la structure avec la charte d'accueil du jeune enfant.

.../...



M. le Maire souligne que l'association recherche activement des financements et a obtenu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% pour notamment des actions de renouvellement d'équipements vieillissants et d'aménagement en lien avec le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Lors de la présentation des recettes de fonctionnement, il est évoqué qu'un dégrèvement de taxe foncière a été demandé pour l'atelier relais du fait de l'incendie d'aout 2021, et que 9 270 € a été obtenu pour les années 2022,2023 et 2024.

Ensuite, M. BONNET fait part, avec M. le Maire qui le complète, du débat d'orientations budgétaires de l'Agglomération d'Agen. En effet, l'Agglomération d'Agen, pour ne pas obérer ses projets futurs doit trouver 2 millions d'euros. M. le Maire souligne que 52% des recettes de l'Agglomération d'Agen sont des dotations de l'Etat. La loi de finances pour 2025 demande, une nouvelle fois aux collectivités de faire des efforts, et l'Agglomération d'Agen est donc fortement impactée.

Des pistes de réflexions en recettes et en dépenses, proposées par le cabinet KLOPFER, ont été débattues lors du DOB de l'Agglomération d'Agen lors du Conseil communautaire du jeudi 13 février dernier. En recettes, il a notamment été évoqué le fait d'éventuellement mettre en place :

- une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui constituerait une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti : cette dernière viendrait abonder la compétence GEMAPI, c'est une proposition qui n'est pas nouvelle, et compte tenu des événements climatiques que nous vivons (inondations suite à de fortes pluies) pourrait se justifier ;
- une taxe spéciale d'équipement pour financer l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne : c'est un établissement qui permet de réaliser des acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses communes membres, pour la constitution de réserves foncières et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagements. La majorité de ces établissements en France sont financés par une taxe spéciale, ce qui n'est pas le cas au niveau de l'Agglomération d'Agen qui verse une subvention à notre EPFL départemental. L'idée serait donc de rendre autonome financièrement cet EPFL par le biais de l'instauration de cette taxe appuyée sur le foncier bâti.
- la revalorisation de la taxe de séjour, qui est payée par les touristes de l'Agglomération d'Agen, car cette dernière n'a pas été valorisée depuis près d'une dizaine d'années.

M. le Maire déplore que ces propositions n'impactent que les propriétaires, que ce soit les particuliers ou les entreprises, et il remémore aux membres du Conseil Municipal que la cause provient de la suppression de la taxe d'habitation.

En dépenses, ce sont des projets d'investissement qui seront vraisemblablement repoussés : comme la construction du centre technique communautaire, la construction de la déchetterie de Foulayronnes, une partie du plan d'économie d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore....

Monsieur BONNET poursuit sur la présentation du compte administratif de la commune.

Sur la section d'investissement, le plus gros poste de l'année 2024 concerne la réhabilitation lourde de notre école maternelle, et un point d'avancée des travaux est effectué avec la présentation de photos du chantier. M. le Maire précise qu'un prêt relais, dans l'attente du versement du FCTVA, à hauteur de 250 000 € a été contracté et qu'il sera activé seulement si nous en avons besoin. Pour rappel le FCTVA est remboursé en année N+2.



M. BONNET présente l'état d'endettement de la Commune et montre à l'assemblée que nous nous sommes fortement désendettés depuis 2014. Nous étions à 5 329 217 € en 2014, et aujourd'hui nous sommes 2 467 831 €. M. le Maire prend la parole pour faire un retour sur le rendez-vous avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. BOUET, la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture Mme STOLL et Mme la Directrice départementale des finances publiques Mme PERNOT au sujet des finances de la Commune. Tous ont convenu de la bonne gestion de la Commune et des efforts qui ont été faits, malgré la baisse des dotations de l'Etat pour la commune de Castelsculier et la conjoncture économique. M. le Maire a évoqué lors de ce rendez-vous l'oubli, depuis 2006 par l'Etat la prise en compte d'un linéaire de voirie de plus de 14 kms pour l'attribution de la dotation forfaitaire (élément de calcul). On lui a alors indiqué qu'il n'y aura pas de rétroactivité possible mais que le linéaire en question sera bien pris en compte pour l'avenir, et qu'il est matériellement impossible pour les services préfectoraux de calculer l'impact de cette non prise en compte depuis 2006.

DÉLIBÉRATION N° 01/2025

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
DRESSE par Mme Marie-Christine CHEMINEAU

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Cheffe du SGC D'AGEN à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 dresse par Mme Marie-Christine CHEMINEAU, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 02/2025

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes,
15 VOIX POUR 1 ABSTENTION :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 493 388.00
	Réalisé :	1 099 157.75
	Reste à réaliser :	341 000.00
Recettes	Prévu :	1 493 388.00
	Réalisé :	902 862.91
	Reste à réaliser :	178 535.00

.../...



Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 122 570.00
	Réalisé :	2 343 601.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	3 122 570.00
	Réalisé :	3 164 029.18
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 196 294.84
Fonctionnement :	820 427.55
Résultat Global :	624 132.71

DÉLIBÉRATION N° 03/2025

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 17 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

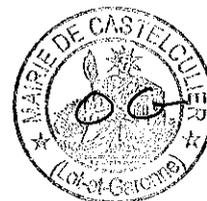
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	336 985,73
- un excédent reporté de :	483 441,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	820 427,55
- un déficit d'investissement de :	196 294,84
- un déficit des restes à réaliser de :	162 465,00
Soit un besoin de financement de :	368 759,84

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	820 427,55
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	368 759,84
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	481 667,71
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	196 294,84



DÉLIBÉRATION N° 04/2025

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

DRESSE par Mme Marie-Christine CHEMINEAU – ATELIER RELAIS

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Cheffe du SGC D'AGEN à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après présentation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 dresse par Mme Marie-Christine CHEMINEAU, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 05/2025

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ATELIER RELAIS

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrêté ainsi les comptes, 16 VOIX POUR :

Investissement

Dépenses	Prévu :	182 617.00
	Réalisé :	172 542.62
	Reste à réaliser :	5 100.00

Recettes	Prévu :	182 617.00
	Réalisé :	148 027.36
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	45 186.00
	Réalisé :	9 695.29
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	45 186.00
	Réalisé :	30 743.03
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 24 515.26
Fonctionnement :	21 047.74
Résultat Global :	- 3 467.52

.../...



DÉLIBÉRATION N° 06/2025

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – ATELIER RELAIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 17 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	20 089,91
- un excédent reporté de :	967,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 047,74
- un déficit d'investissement de :	24 616,26
- un déficit des restes à réaliser de :	6 100,00
Soit un besoin de financement de :	29 616,26

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	21 047,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 048,74
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	24 616,26

DÉLIBÉRATION N° 07/2025

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Casteculier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune Casteculier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilitier Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la Commune de Castelculier.

DÉLIBÉRATION N° 08/2025

OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIÈRE COMMUNE DE CASTELCULIER, EPFL AGEN GARONNE ET DOMOFRANCE

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'EPFL Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu les statuts de l'EPFL et son règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,

Vu le courrier en date du 30 juin 2023 justifiant le projet de la ville de Castelculier,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

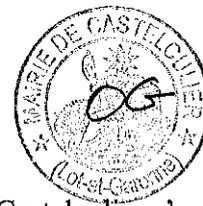
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération de l'EPFL Agen-Garonne n°2025-07 en date du 6 février 2025.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par courrier en date du 30 juin 2023, la commune de Castelculier a sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de l'acquisition à l'amiable et du portage foncier des parcelles cadastrées section AE n°23 et AE n°26 d'une superficie totale et cadastrale de 4 893 m² appartenant à Madame Caroline ITIER. Par délibération en date du 6 février 2025, le conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne a validé l'acquisition de ces parcelles à hauteur de 200 000 € hors frais de notaire auprès de Mme ITIER.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen-Garonne, qui contribue par son action foncière à la réalisation de logements, notamment sociaux, de développement d'activités économiques, d'infrastructures et d'équipements publics, de constitution de réserves foncières, de protection contre les risques naturels et à la préservation des espaces naturels et agricoles.

En effet, la commune souhaite engager une opération de reconquête d'une dent creuse en centre bourg, sur un foncier stratégique afin de proposer une opération de création de logements sociaux et d'une ou plusieurs cellules commerciales avec un accès direct sur la route départementale n°813, route de Toulouse.



En ce qui concerne la partie logements, la Commune de Casteculier s'est rapprochée du bailleur social DOMOFrance, entreprise sociale pour l'habitat, filiale du groupe Action Logement, qui porte déjà plusieurs opérations sur le territoire, afin d'élaborer un projet global intégrant 35 logements sociaux à la typologie adaptée.

Concernant l'emprise dédiée à l'accueil d'une activité tertiaire, la commune bénéficiera du portage foncier par l'EPFL Agen-Garonne et fera son affaire de la commercialisation de ce foncier.

Pour mener à bien cette opération, il convient de conclure une convention opérationnelle tripartite, visant à définir les engagements et obligations que prennent la commune de Casteculier, l'EPFL Agen-Garonne, et DOMOFrance et préciser la portée de ces engagements.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier afférente avec l'EPFL Agen-Garonne et le bailleur social DOMOFrance telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 09/2025

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION LAIQUE INTERCOMMUNALE DE JEUX ET PLEIN AIR (ALIJA) POUR L'ANNÉE 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant a été informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs à l'Association Laïque de Jeux et Plein Air (ALIJA).

De plus, il indique qu'afin d'assurer correctement la mission de service public confiée à l'ALIJA qui consiste en l'animation du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol, il convient de mettre à disposition de l'association précitée, et durant les vacances scolaires, un agent de la Commune de CASTELCULIER.

Cet agent aurait pour principales fonctions : l'aide à la confection de repas, le service repas et l'entretien des locaux du Centre de Loisirs de Saint-Ferréol durant les vacances scolaires, et cela à compter du 23 mars 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 22 mars 2026.



Aussi, Monsieur le Maire propose qu'afin de définir au mieux les conditions de mise à disposition de cet agent, une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de CASTELCULIER et l'ALIJPA. Il est à noter que l'agent concerné a donné par écrit son accord pour être mis à disposition de l'ALIJPA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel avec l'ALIJPA, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 10/2025

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG

47

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°2012/136 en date du 5 décembre 2012 instaurant une participation en matière de Santé et de Prévoyance dans la commune

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

.../...



Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé (ainsi que le risque prévoyance) par le biais de la labellisation par une délibération n° 2012/136 en date du 5 décembre 2012.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

.../...



Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.

- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Concernant le risque Santé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
-
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 11/2025

OBJET : CHANTIERS CITOYENS 2025 – RETRIBUTION ACCORDEE AUX JEUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le concept des « chantiers citoyens ».

.../...



Il s'agit d'opérations, portées par des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'Etat, permettant à des adolescents (14 à 17 ans) de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Cette nouvelle édition de chantiers s'inscrit notamment dans le cadre des politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion, et sont financés par l'Agglomération d'Agen et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne. Ils contribuent notamment :

- à faire découvrir aux jeunes le milieu du travail dans une Commune,
- à renforcer le lien social et la solidarité au sein du groupe, avec les intervenants et les castelfondais,
- à les impliquer dans la vie communale.

Pour l'année 2025, 24 jeunes seront accueillis, sur trois sessions :

- du 22 au 25 avril 2025,
- du 21 au 25 juillet 2025,
- du 18 au 22 août 2025.

Dans la mesure du possible, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur ces chantiers citoyens seront organisés le matin en liaison avec le service technique, et les après-midis des activités ludiques et de loisirs seront proposées à tous les jeunes. Pour chaque session de chantier citoyen, un maximum de 8 jeunes seront acceptés.

A l'issue de ces chantiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à chaque participant la somme de 50 € par session.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Se prononcer favorablement à l'organisation de chantiers citoyens durant l'année 2024,
- Autoriser le versement de la somme de 50 € par session et par participant aux chantiers citoyens,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 12/2025

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2025 dans le cadre des manifestations estivales.

.../...



Monsieur le Maire propose quatre dates pour l'année 2025,

- mercredi 25 juin
- samedi 12 juillet
- mercredi 30 juillet
- mercredi 27 août.

Il précise que ces quatre marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires

et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des quatre marchés gourmands au complexe sportif, les mercredi 25 juin 2025, samedi 12 juillet 2025, mercredi 30 juillet 2025, et mercredi 27 août 2025 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des mercredi 25 juin 2025, samedi 12 juillet 2025, mercredi 30 juillet 2025, et mercredi 27 août 2025 en soirée.

DÉLIBÉRATION N° 13/2025

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SIVU CHENIL FOURRIÈRE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Casteculier est adhérente au SIVU chenil fourrière Lot-et-Garonne, pour répondre à son obligation de service de fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime)



Par délibération en date du 11 décembre 2024, déposée en Préfecture le 17 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière Lot-et-Garonne a modifié ses statuts notamment, du fait de la fusion de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres avec l'Agglomération d'Agen, mais aussi pour préciser le déroulement des élections des délégués du syndicat, leur démission éventuelle, et sur les modalités de versement de la cotisation annuelle par les communes adhérentes.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce projet de statut, en annexe de la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- SE PRONONCER favorablement à la révision statutaire proposée par le SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que la nuit de la lecture s'est déroulée le vendredi 24 janvier à l'école élémentaire de 18h30 à 21h00. Cette nuit a concerné les élèves de la maternelle et du CP, et ce fut un succès car plus d'une centaine de personnes étaient présentes.
- M. le Maire fait part d'une demande de dérogation de secteur scolaire liée au handicap qu'il a eu récemment. En effet, il est de coutume, depuis 2014 de n'accepter que les castelfondais ou les parents d'enfants qui paient des impôts sur la commune. Cependant, il a reçu récemment une famille qui n'habite plus sur la commune de Casteculier depuis peu, dont l'enfant est actuellement scolarisé à l'école maternelle, qui est en cours de diagnostic TDAH, et pour qui, le changement d'environnement scolaire serait dramatique compte tenu de sa pathologie. M. le Maire rappelle que pour rentrer en classe de CP c'est effectivement une nouvelle inscription qui doit être faite, car il s'agit de l'école élémentaire. M. le Maire, propose donc, au titre de la politique menée sur la commune en faveur du handicap, si le diagnostic s'avère établi d'accepter l'inscription de cet enfant à l'école élémentaire. L'ensemble du Conseil Municipal y est également favorable.
- M. le Maire fait part de la semaine sans écrans du 2 au 6 juin 2025 qui va être organisée par la municipalité en collaboration avec les enseignants et l'association des parents d'élèves. Un programme détaillé est en cours d'élaboration.
- M. le Maire informe l'assemblée de l'installation de Caroline RUAT à la place de Mme Evelyne GUTIERREZ, au local de vêtements appartenant à la commune de Casteculier. Son enseigne s'appelle « Les trésors de Caro » et est réouverte depuis le 13 janvier dernier.



- M. le Maire indique qu'un bilan encourageant a été dressé par l'Agglomération d'Agen sur la prestation inclusion numérique proposée. En effet, des ateliers numériques (individuels et collectifs) sont mis en place tous les mardis de 9h à 12h, à la bibliothèque et un noyau dur de participantes s'est constitué ; Des ateliers sont également dispensés sur le temps périscolaire à l'école élémentaire et ont un vif succès.
- M. le Maire précise que le fonds de commerce « Boucherie BUSATO» a été cédé à M. RICHARD Martial qui a prévu de réouvrir au printemps la boucherie, il fait des travaux actuellement.
- Une édition spéciale castelfondais, sera éditée sur les engagements de campagne et ce qui a été fait en plus, pour une distribution courant avril.
- M. le Maire fait part de la cérémonie commémorative -Amicale de la 35ème Brigade "Marcel Langer" de Toulouse le dimanche 9 mars à 10h00 au monument aux morts à Saint-Amans, et invite les membres du Conseil Municipal à s'y rendre.
- M. le Maire indique à l'assemblée qu'une soirée concert sera organisée à la villa avec le groupe « carnet de route » les 21 et 22 mars prochain.
- M. le Maire fait le point sur les actualités des associations de la commune. Notre comité de jumelage va organiser une délégation en Slovénie du 2 au 6 juillet 2025, pour sceller côté Slovénie le serment de jumelage effectué en 2024 à Casteculier. L'association des parents d'élèves organise un vide grenier à la salle des fêtes le dimanche 23 mars 2025. Et, enfin, sur proposition de Mme BATTISTUZZI, adjointe en charge des associations, un forum des associations sera vraisemblablement organisé le 30 août prochain en partenariat avec les communes de Lafox, Saint-Pierre de Clairac et Saint-Caprais-de-Lerm.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 50. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 01/2025 à 13/2025.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE